



**CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°17-2022-063**

**PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022**

# Sommaire

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS**

17-2022-04-28-00004 - Arrêté du 28 avril 2022 établissant le tableau de la garde départementale des transporteurs sanitaires terrestres de la Charente-Maritime pour les mois de mai et juin 2022 (22 pages)

Page 4

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 / PATP**

17-2022-04-26-00003 - Arrêté en date du 26 avril 2022 prononçant l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES USAP 17 » 3 rue des Frères Matrat La Garrouserie 17400 Saint-Jean d'Angély (2 pages)

Page 27

17-2022-04-25-00007 - Arrêté préfectoral du 25/04/2022 désignant des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de Charente-Maritime (2 pages)

Page 30

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /**

17-2022-04-25-00005 - Arrêté du 25/04/2022 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Charente-Maritime (5 pages)

Page 33

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / DIRECTION**

17-2022-04-25-00008 - Arrêté préfectoral n°2022-06 du 25/04/2022 portant abrogation des arrêtés préfectoraux des 14 mars 1962 et 20 mai 1964 relatif à la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure le dimanche dans les villes de la Rochelle et Rochefort (2 pages)

Page 39

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / Pôle Appui aux Entreprises et aux Salariés**

17-2022-04-28-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LÉVIS Véronique - enregistré sous le N°SAP845217678 en date du 28/04/2022 (2 pages)

Page 42

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / SECRÉTARIAT DE DIRECTION**

17-2022-04-26-00004 - Arrêté préfectoral du 26 avril 2022 portant autorisation d'extension à 65 places du Centre Provisoire d'Hébergement "CPH" de la Fondation Diaconesses de Reuilly (2 pages)

Page 45

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / MISSION ORGANISATION SIMPLIFICATIONS ET COMMUNICATION**

17-2022-04-25-00004 - Délégation de signature du responsable du Service de Gestion comptable de Marennes-Oléron en date du 25/04/2022 (2 pages)

Page 48

## **GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE / DIRECTION GÉNÉRALE**

17-2022-04-28-00003 - Avenant n° 1 en date du 28/04/2022 à la décision DG 2022-05 portant délégation de signature (3 pages)

Page 51

## **PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME / DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

17-2022-04-28-00006 - Arrêté préfectoral du 28/04/2022 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que M Jean-Paul NORMAND, Sous-Préfet de Rochefort, sera appelé à assurer (3 pages)

Page 55

17-2022-04-28-00008 - Arrêté préfectoral du 28/04/2022 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que Mme Anne WINKOPP-TOCH, Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, sera appelée à assurer (3 pages)

Page 59

17-2022-04-28-00005 - Arrêté préfectoral du 28/04/2022 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que Mme Estelle LEPRETRE, Sous-Préfète de Jonzac, sera appelée à assurer (3 pages)

Page 63

17-2022-04-28-00007 - Arrêté préfectoral du 28/04/2022 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que Mme Véronique SCHAAF, Sous-Préfète de Saintes, sera appelée à assurer (3 pages)

Page 67

## **PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME / DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ**

17-2022-04-26-00001 - Arrêté préfectoral du 26/04/2022 portant renouvellement de l'habilitation d'une entreprise privée de pompes funèbres "POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA SAINTONGE - PFIS POMPES FUNEBRES PUBLIQUES SAINTES-SAINTONGE" sise 2 rue du Docteur Armand Trousseau 17100 SAINTES (2 pages)

Page 71

## **PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME / DIRECTION DES SECURITES**

17-2022-04-27-00001 - Convention communale de coordination entre la police municipale de MEDIS et les forces de sécurité de l'Etat (1 page)

Page 74

17-2022-04-28-00002 - Convention communale de coordination entre la police municipale de NIEUL SUR MER et les forces de sécurité de l'Etat (1 page)

Page 76

## **PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME / SOUS PREFECTURE DE ROCHEFORT**

17-2022-04-25-00006 - Arrêté préfectoral n° 80/2022 du 25/04/2022 modifiant l'arrêté n° 469/2020 du 14 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rochefort (6 pages)

Page 78

# AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

17-2022-04-28-00004

Arrêté du 28 avril 2022 établissant le tableau de la garde départementale des transporteurs sanitaires terrestres de la Charente-Maritime pour les mois de mai et juin 2022

Arrêté du 28 avril 2022

établissant le tableau de la garde départementale  
des transporteurs sanitaires terrestres de la Charente-Maritime  
pour les mois de mai et juin 2022

*Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine*

VU les articles L. 6311-1 à L. 6313-1, R. 6312-1 à R. 6312-23 et R. 6312-33 à R. 6312-43 du Code de la Santé Publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française, portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 21 janvier 2022 ;

VU l'avis demandé le 26 avril 2022, par voie dématérialisée, aux membres du sous-comité des transports sanitaires ;

VU l'avis favorable de la Présidente de l'Association Départementale des Transporteurs Sanitaires Urgents de la Charente-Maritime (ADTSU 17) ;

Considérant l'organisation de la garde nécessaire à la permanence du transport sanitaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service de garde des transporteurs sanitaires est établi dans le département de la Charente-Maritime pour les mois de mai et de juin 2022 selon les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

**La Directrice adjointe  
de la Délégation départementale**

  
**Catherine VAURE**



Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 2 - OLERON</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1	RAOULX	COUTANT
2		RAOULX
3		RAOULX
4		OLERONAISES
5		OLERONAISES
6		RAOULX
7		RAOULX
8	COUTANT	RAOULX
9		COUTANT
10		COUTANT
11		RAOULX
12		RAOULX
13		OLERONAISES
14		OLERONAISES
15	OLERONAISES	OLERONAISES
16		RAOULX
17		RAOULX
18		COUTANT
19		COUTANT
20		RAOULX
21		RAOULX
22	RAOULX	RAOULX
23		OLERONAISES
24		OLERONAISES
25		RAOULX
26	COUTANT	RAOULX
27		COUTANT
28		COUTANT
29	OLERONAISES	COUTANT
30		RAOULX
31		RAOULX

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 3 - LA ROCHELLE</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1	CHATEL	AUNIS
2		ATLANTIQUE
3		ATLANTIQUE
4		PACIFIC
5		AUNIS
6		AUNIS
7		AUNIS
8	AUNIS	ATLANTIQUE
9		PACIFIC
10		PACIFIC
11		AUNIS
12		AUNIS
13		AUNIS
14		PACIFIC
15	OCEAN	PACIFIC
16		ATLANTIQUE
17		AUNIS
18		AUNIS
19		AUNIS
20		ATLANTIQUE
21		ATLANTIQUE
22	AUNIS	ATLANTIQUE
23		AUNIS
24		PIGNOUX
25		PIGNOUX
26	PACIFIC	PIGNOUX
27		AUNIS
28		AUNIS
29	ATLANTIQUE	AUNIS
30		ATLANTIQUE
31		ATLANTIQUE



Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 4 - ROCHEFORT</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1	<b>FOURAS</b>	<b>COLBERT</b>
2		MAROTTA
3		MAROTTA
4		COLBERT
5		COLBERT
6		MAROTTA
7		MAROTTA
8	<b>COLBERT</b>	<b>MAROTTA</b>
9		COLBERT
10		COLBERT
11		MAROTTA
12		MAROTTA
13		COLBERT
14		COLBERT
15	<b>RAOULX</b>	<b>COLBERT</b>
16		MAROTTA
17		MAROTTA
18		COLBERT
19		COLBERT
20		MAROTTA
21		MAROTTA
22	<b>COLBERT</b>	<b>MAROTTA</b>
23		COLBERT
24		COLBERT
25		MAROTTA
26	<b>COLBERT</b>	<b>MAROTTA</b>
27		COLBERT
28		COLBERT
29	<b>MAROTTA</b>	<b>COLBERT</b>
30		MAROTTA
31		MAROTTA

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 5 - ROYAN</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1	<b>AMB. PRESQU'ILE D'ARVERT</b>	<b>AMB. PRESQU'ILE D'ARVERT</b>
2		AMB. DELORD
3		AMB. DELORD
4		AMB. DELORD
5		AMB. DELORD
6		AMB. DELORD
7		AMB. DELORD
8	<b>AMB. DELORD</b>	<b>AMB. DELORD</b>
9		AMB. SAINT BERNARD
10		AMB. SAINT BERNARD
11		AMB. SAINT BERNARD
12		AMB. SAINT BERNARD
13		AMB. SAINT BERNARD
14		AMB. SAINT BERNARD
15	<b>AMB. SAINT BERNARD</b>	<b>AMB. SAINT BERNARD</b>
16		AMB. FAUCONNET
17		AMB. FAUCONNET
18		AMB. FAUCONNET
19		AMB. FAUCONNET
20		AMB. FAUCONNET
21		AMB. FAUCONNET
22	<b>AMB. FAUCONNET</b>	<b>AMB. FAUCONNET</b>
23		AMB. COTE DE BEAUTE
24		AMB. COTE DE BEAUTE
25		AMB. COTE DE BEAUTE
26	<b>AMB. COTE DE BEAUTE</b>	<b>AMB. COTE DE BEAUTE</b>
27		AMB. COTE DE BEAUTE
28		AMB. COTE DE BEAUTE
29	<b>AMB. COTE DE BEAUTE</b>	<b>AMB. COTE DE BEAUTE</b>
30		AMB. PRESQU'ILE D'ARVERT
31		AMB. PRESQU'ILE D'ARVERT

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 6 - NORD AUNIS</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1	ADN	AUORE
2		SERVICE
3		SERVICE
4		AUORE
5		AUORE
6		SERVICE
7		SERVICE
8	ADN	SERVICE
9		AUORE
10		AUORE
11		SERVICE
12		SERVICE
13		AUORE
14		AUORE
15	ADN	AUORE
16		SERVICE
17		SERVICE
18		AUORE
19		AUORE
20		SERVICE
21		SERVICE
22	ADN	SERVICE
23		AUORE
24		AUORE
25		SERVICE
26	AUORE	SERVICE
27		AUORE
28		AUORE
29	ADN	AUORE
30		SERVICE
31		SERVICE

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 7 - SAINT JEAN D'ANGELY</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
<b>1</b>	<b>ETOILE</b>	<b>AAA</b>
2		ETOILE BLEUE
3		AAA
4		ETOILE
5		ETOILE
6		AAA
7		AAA
<b>8</b>	<b>RENDU</b>	<b>AAA</b>
9		ETOILE
10		AAA
11		ETOILE
12		AAA
13		ETOILE BLEUE
14		RENDU
<b>15</b>	<b>AAA</b>	<b>RENDU</b>
16		RENDU
17		ETOILE BLEUE
18		ETOILE
19		ETOILE
20		ETOILE BLEUE
21		AAA
<b>22</b>	<b>ETOILE</b>	<b>AAA</b>
23		AAA
24		ETOILE BLEUE
25		ETOILE BLEUE
<b>26</b>	<b>AAA</b>	<b>ETOILE BLEUE</b>
27		AAA
28		ETOILE
<b>29</b>	<b>AAA</b>	<b>ETOILE</b>
30		ETOILE BLEUE
31		ETOILE BLEUE

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 8 - SAINTES</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1	<b>AZUR</b>	<b>NUIT ET JOUR</b>
2		ETOILE
3		ETOILE
4		NUIT ET JOUR
5		NUIT ET JOUR
6		ETOILE
7		ETOILE
8	<b>ETOILE</b>	<b>ETOILE</b>
9		NUIT ET JOUR
10		ETOILE
11		AZUR
12		NUIT ET JOUR
13		NUIT ET JOUR
14		NUIT ET JOUR
15	<b>NUIT ET JOUR</b>	<b>NUIT ET JOUR</b>
16		ETOILE
17		ETOILE
18		NUIT ET JOUR
19		NUIT ET JOUR
20		ETOILE
21		ETOILE
22	<b>AZUR</b>	<b>ETOILE</b>
23		NUIT ET JOUR
24		NUIT ET JOUR
25		NUIT ET JOUR
26	<b>ETOILE</b>	<b>ETOILE</b>
27		ETOILE
28		NUIT ET JOUR
29	<b>NUIT ET JOUR</b>	<b>NUIT ET JOUR</b>
30		ETOILE
31		ETOILE

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 9 - JONZAC NORD</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1	NOEL	ETOILE
2		NOEL
3		NOEL
4		NOEL
5		GUILLET
6		VERDON
7		VERDON
8	GUILLET	VERDON
9		GUILLET
10		GUILLET
11		GUILLET
12		ETOILE
13		ETOILE
14		ETOILE
15	ETOILE	ETOILE
16		VERDON
17		VERDON
18		VERDON
19		GUILLET
20		GUILLET
21		GUILLET
22	VERDON	GUILLET
23		ETOILE
24		ETOILE
25		ETOILE
26	GUILLET	NOEL
27		NOEL
28		NOEL
29	ETOILE	NOEL
30		VERDON
31		VERDON

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 10 - JONZAC SUD</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1	3 MONT	QUANTIN
2		3 MONT
3		3 MONT
4		3 MONT
5		QUANTIN
6		QUANTIN
7		QUANTIN
8	NOEL	QUANTIN
9		3 MONT
10		3 MONT
11		3 MONT
12		NOEL
13		NOEL
14		NOEL
15	QUANTIN	NOEL
16		QUANTIN
17		QUANTIN
18		QUANTIN
19		NOEL
20		NOEL
21		NOEL
22	NOEL	NOEL
23		QUANTIN
24		QUANTIN
25		QUANTIN
26	3 MONT	3 MONT
27		3 MONT
28		3 MONT
29	QUANTIN	3 MONT
30		QUANTIN
31		QUANTIN





Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 2 - OLERON		
Dates	JOUR (8 h à 20 h)	NUIT (20 h à 8 h)
1		OLERONAISES
2		OLERONAISES
3		RAOULX
4		RAOULX
5	RAOULX	RAOULX
6	COUTANT	COUTANT
7		COUTANT
8		RAOULX
9		RAOULX
10		OLERONAISES
11		OLERONAISES
12	OLERONAISES	OLERONAISES
13		RAOULX
14		RAOULX
15		COUTANT
16		COUTANT
17		RAOULX
18		RAOULX
19	RAOULX	RAOULX
20		OLERONAISES
21		OLERONAISES
22		RAOULX
23		RAOULX
24		COUTANT
25		COUTANT
26	COUTANT	COUTANT
27		RAOULX
28		RAOULX
29		OLERONAISES
30		OLERONAISES

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 3 - LA ROCHELLE		
Dates	JOUR (8 h à 20 h)	NUIT (20 h à 8 h)
1		PACIFIC
2		AUNIS
3		AUNIS
4		AUNIS
5	CHATEL	ATLANTIQUE
6	AUNIS	PACIFIC
7		PACIFIC
8		AUNIS
9		AUNIS
10		AUNIS
11		PACIFIC
12	SALLES	PACIFIC
13		ATLANTIQUE
14		AUNIS
15		AUNIS
16		AUNIS
17		ATLANTIQUE
18		ATLANTIQUE
19	OCEAN	ATLANTIQUE
20		AUNIS
21		PIGNOUX
22		PIGNOUX
23		PIGNOUX
24		AUNIS
25		AUNIS
26	ROCHE	AUNIS
27		ATLANTIQUE
28		ATLANTIQUE
29		PACIFIC
30		AUNIS

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 4 - ROCHEFORT		
Dates	JOUR (8 h à 20 h)	NUIT (20 h à 8 h)
1		COLBERT
2		COLBERT
3		MAROTTA
4		MAROTTA
5	ETOILE BLEUE	MAROTTA
6	RAOULX	COLBERT
7		COLBERT
8		MAROTTA
9		MAROTTA
10		COLBERT
11		COLBERT
12	COLBERT	COLBERT
13		MAROTTA
14		MAROTTA
15		COLBERT
16		COLBERT
17		MAROTTA
18		MAROTTA
19	MAROTTA	MAROTTA
20		COLBERT
21		COLBERT
22		MAROTTA
23		MAROTTA
24		COLBERT
25		COLBERT
26	COLBERT	COLBERT
27		MAROTTA
28		MAROTTA
29		COLBERT
30		COLBERT

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 5 - ROYAN</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1		AMB. PRESQU'ILE D'ARVERT
2		AMB. PRESQU'ILE D'ARVERT
3		AMB. PRESQU'ILE D'ARVERT
4		AMB. PRESQU'ILE D'ARVERT
5	<b>AMB. PRESQU'ILE D'ARVERT</b>	<b>AMB. PRESQU'ILE D'ARVERT</b>
6	<b>AMB. DELORD</b>	<b>AMB. DELORD</b>
7		AMB. DELORD
8		AMB. DELORD
9		AMB. DELORD
10		AMB. DELORD
11		AMB. DELORD
12	<b>AMB. DELORD</b>	<b>AMB. DELORD</b>
13		AMB. SAINT BERNARD
14		AMB. SAINT BERNARD
15		AMB. SAINT BERNARD
16		AMB. SAINT BERNARD
17		AMB. SAINT BERNARD
18		AMB. SAINT BERNARD
19	<b>AMB. SAINT BERNARD</b>	<b>AMB. SAINT BERNARD</b>
20		AMB. FAUCONNET
21		AMB. FAUCONNET
22		AMB. FAUCONNET
23		AMB. FAUCONNET
24		AMB. FAUCONNET
25		AMB. FAUCONNET
26	<b>AMB. FAUCONNET</b>	<b>AMB. FAUCONNET</b>
27		AMB. COTE DE BEAUTE
28		AMB. COTE DE BEAUTE
29		AMB. COTE DE BEAUTE
30		AMB. COTE DE BEAUTE

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 6 - NORD AUNIS</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1		AUORE
2		AUORE
3		SERVICE
4		SERVICE
5	ADN	SERVICE
6	ADN	AUORE
7		AUORE
8		SERVICE
9		SERVICE
10		AUORE
11		AUORE
12	ADN	AUORE
13		SERVICE
14		SERVICE
15		AUORE
16		AUORE
17		SERVICE
18		SERVICE
19	ADN	SERVICE
20		AUORE
21		AUORE
22		SERVICE
23		SERVICE
24		AUORE
25		AUORE
26	ADN	AUORE
27		SERVICE
28		SERVICE
29		AUORE
30		AUORE

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 7 - SAINT JEAN D'ANGELY</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1		ETOILE
2		ETOILE
3		AAA
4		RENDU
5	AAA	RENDU
6	AAA	RENDU
7		AAA
8		ETOILE
9		ETOILE
10		AAA
11		ETOILE BLEUE
12	ETOILE BLEUE	ETOILE BLEUE
13		ETOILE
14		AAA
15		ETOILE
16		ETOILE BLEUE
17		ETOILE BLEUE
18		AAA
19	RENDU	AAA
20		AAA
21		AAA
22		ETOILE
23		ETOILE
24		ETOILE BLEUE
25		ETOILE BLEUE
26	AAA	ETOILE BLEUE
27		ETOILE
28		AAA
29		AAA
30		AAA

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 8 - SAINTES</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1		NUIT ET JOUR
2		NUIT ET JOUR
3		ETOILE
4		ETOILE
5	ETOILE	ETOILE
6	NUIT ET JOUR	NUIT ET JOUR
7		NUIT ET JOUR
8		NUIT ET JOUR
9		NUIT ET JOUR
10		ETOILE
11		ETOILE
12	AZUR	ETOILE
13		NUIT ET JOUR
14		ETOILE
15		AZUR
16		NUIT ET JOUR
17		NUIT ET JOUR
18		NUIT ET JOUR
19	NUIT ET JOUR	NUIT ET JOUR
20		ETOILE
21		ETOILE
22		NUIT ET JOUR
23		NUIT ET JOUR
24		ETOILE
25		ETOILE
26	AZUR	ETOILE
27		NUIT ET JOUR
28		ETOILE
29		ETOILE
30		NUIT ET JOUR

Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 9 - JONZAC NORD</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8 h à 20 h)</b>	<b>NUIT (20 h à 8 h)</b>
1		VERDON
2		GUILLET
3		GUILLET
4		GUILLET
5	VERDON	GUILLET
6	NOEL	ETOILE
7		ETOILE
8		NOEL
9		GUILLET
10		VERDON
11		VERDON
12	GUILLET	VERDON
13		GUILLET
14		GUILLET
15		GUILLET
16		ETOILE
17		ETOILE
18		ETOILE
19	ETOILE	ETOILE
20		VERDON
21		VERDON
22		VERDON
23		NOEL
24		NOEL
25		NOEL
26	GUILLET	NOEL
27		GUILLET
28		GUILLET
29		GUILLET
30		ETOILE



Tableau de garde départementale  
pendant les horaires de la PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 10 - JONZAC SUD		
Dates	JOUR (8 h à 20 h)	NUIT (20 h à 8 h)
1		QUANTIN
2		NOEL
3		NOEL
4		3 MONT
5	NOEL	3 MONT
6	3 MONT	QUANTIN
7		QUANTIN
8		QUANTIN
9		3 MONT
10		3 MONT
11		NOEL
12	QUANTIN	NOEL
13		NOEL
14		3 MONT
15		3 MONT
16		NOEL
17		NOEL
18		NOEL
19	3 MONT	NOEL
20		QUANTIN
21		QUANTIN
22		QUANTIN
23		3 MONT
24		3 MONT
25		3 MONT
26	NOEL	3 MONT
27		QUANTIN
28		QUANTIN
29		QUANTIN
30		NOEL



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

17-2022-04-26-00003

Arrêté en date du 26 avril 2022 prononçant  
l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «  
AMBULANCES USAP 17 » 3 rue des Frères Matrat  
La Garrouserie 17400 Saint-Jean d'Angély

ARRETE en date du **26 AVR. 2022**  
prononçant l'agrément  
de l'entreprise de transports sanitaires

« **AMBULANCES USAP17** »  
3, rue des Frères Matrat  
La Garrouserie  
17400 SAINT JEAN D'ANGELY

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et R. 6312-1 à R. 6312-43 du Code de la Santé Publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française, portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 21 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** la publication sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le 9 décembre 2021, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « Réponse des transports Sanitaires privés à une demande d'aide médicale urgente en dehors de période de garde ambulancière dans le département de la Charente-Maritime (17) » ;

**VU** le dossier déposé par courriel le 3 janvier 2022 par l'USAP17 en réponse à l'AMI ;

**VU** l'avis de la commission de sélection du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**VU** le courrier du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 mars 2022, donnant un avis favorable à la demande de l'USAP17 ;

**Considérant** que le personnel, le véhicule sanitaire et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Est agréée, sous le numéro **017 2022 01**, l'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES USAP17** ».

Siège social : **3, rue des Frères Matrat - La Garrousserie - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY**  
Forme juridique : **Société A Responsabilité Limitée (SARL)**  
Dénomination des gérants : **M. Anthony JACQUOT et M. Loïc JACQUOT**

Véhicule sanitaire : **1 ambulance de catégorie A type B exclusivement dédiée à l'Aide Médicale Urgente (AMU)**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

**Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,**

La Directrice adjointe  
de la Délégation départementale



**Catherine VAURE**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

17-2022-04-25-00007

Arrêté préfectoral du 25/04/2022 désignant des  
centres de vaccination contre la covid-19 dans le  
département de Charente-Maritime





### **Arrêté préfectoral**

Désignant des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** la loi 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'adapter l'offre de vaccination aux besoins de la population les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics.

**CONSIDERANT** que le Département de la Charente-Maritime connaît un taux de vaccination complète de plus de 80% de sa population.

**CONSIDERANT** que les professionnels de santé de ville habilités peuvent désormais disposer des deux vaccins



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE CHARENTE MARITIME**

ARN messenger en quantité suffisante pour couvrir les besoins de la population éligible en primo injection, en deuxième et en rappel ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

Le centre de vaccinations mentionné ci-après cesse son activité à la date mentionnée :

- CENTRE DE VACCINATION DE JONZAC situé : Centre des Congrès de Jonzac 57, Avenue Jean Moulin, 17500 Jonzac ; fermeture le 30 mars 2022.

- **ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de Charente-Maritime, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente-Maritime.

La Rochelle, le **25 AVR. 2022**

  
**Nicolas BASSELIER**



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

17-2022-04-25-00005

Arrêté du 25/04/2022 portant composition de la  
Commission des Droits et de l'Autonomie des  
Personnes Handicapées de la Charente-Maritime

**PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

**PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

**ARRETE**

**Arrêté portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie  
des Personnes Handicapées  
De la Charente-Maritime**

**Le Préfet,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**La Présidente du Département  
de la Charente-Maritime**

**Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 241-5 et R.241-24 ;

**Vu** le décret 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 et notamment l'article 28, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°17-2021-07-29-00001 du 29 juillet 2021 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Charente-Maritime ;

**Vu** la délibération N° 105 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil Départemental, sur proposition de sa Présidente ;

**Vu** les propositions du DREETS pour les représentants des organisations syndicales ;

**Vu** la proposition de la DESDEN pour un représentant des associations de parents d'élèves proposé par la directrice académique des services de l'éducation nationale.

**Vu** la proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de L'Autonomie (CDCA).

**Considérant** la nécessité de renouveler pour une durée de quatre ans les membres titulaires et suppléants de la CDAPH.

**Sur** propositions de la Présidente du Département de la Charente-Maritime et du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – l'arrêté N°17-2021-07-29-00001 du 29/07/2021 est abrogé.

**ARTICLE 2** - La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Charente-Maritime est composée comme suit,

**1- Représentants du Département :**

- Elus :

Titulaires :

Monsieur Philippe CALLAUD - (nomination 25/04/2022-1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame Véronique RICHEZ-LEROUGE - (nomination 25/04/2022-1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Suppléants :

Madame Marie Pierre QUENTIN - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame Marie-Christine BUREAU - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame Ghislaine GUILLEN - (nomination 25/04/2022-1er mandat-fin de mandat 25/04/2026)

Madame Corinne ETOURNEAU- (nomination 25/04/2022-1er mandat-fin de mandat 25/04/2026)

- Fonctionnaires

Titulaires :

Madame Patricia MAUDET - (nomination 25/04/2022-1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame Sylvie TINEVEZ - (nomination 25/04/2022-3ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Suppléants :

Madame Anne VENTURA - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame Christine LE BOUDEC - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Monsieur le Dr Guy TERRIER - (nomination 25/04/2022 - 3ème mandat - fin de mandat 25/04/2026 )

Monsieur Nicolas CLECH - (nomination 25/04/2022-1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame Gaelle COURNIL - (nomination 25/04/2022-1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame Emeline WALLET - (nomination 25/04/2022-2ème mandat-fin de mandat 25/04/2026)

**2- Représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :**

Monsieur le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant.

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, ou son représentant.

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

**3- Représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales :**

Titulaire :

Monsieur Roger BUFFETEAU, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Suppléants :

Christel HAAS, représentant la Caisse d'allocation familiale de la Charente-Maritime - (nomination 25/04/2022-1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Monsieur Alain SANCHEZ, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime - (nomination 25/04/2022 - 1<sup>er</sup> mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Titulaire :**

**Monsieur François VILLENEAU**, représentant la Caisse de Mutualité Sociale Agricole - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléant :** Madame Martine GIRARD, représentant la Caisse de Mutualité Sociale Agricole - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**4- Représentants des Organisations syndicales :****- Organisations syndicales d'employeurs :****Titulaire :**

**Monsieur Bruno MARCHAND (MEDEF)** - (nomination 25/04/2022-1er mandat-fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléant :**

**Monsieur Guillaume FREI (CPME)** - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**- Organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires :****Titulaire :**

**Monsieur Benjamin ESSAYAN (CGT)** - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléante :**

**Madame Mélanie BRINGAUD (CFDT)** - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**5- Membres proposés par la Direction académique des services de l'Education Nationale :****Titulaire :**

**Madame Karine AULIER (FCPE)** - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléants :**

**Madame Véronique HERVIOU (PEEP)** - (nomination 25/04/2022-1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Monsieur Lionel RAMBUT (FCPE)** - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**6- Membres proposés par le Directeur Départemental de L'Emploi, du Travail et des Solidarités parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :****Titulaire :**

**Monsieur Michel BRENAUT (APF)** - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléante:**

**Madame Evelyne TROUVE (APF)** - (nomination 25/04/2022 -1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Titulaire :**

**Monsieur Christophe LE NAIN (APAJH)** - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléants:**

**Madame Geneviève COMPAIN (APAJH)** - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Madame Elise MOUSSEAU (APAJH)** - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Monsieur Olivier DIVET (APAJH)** - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Titulaire :**

**Madame Gilberte BRIFFAUT-SLAGMULDER (Valentin Haüy)** - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléantes :**

**Madame Stéphanie DANIEAU (DIAPASOM)** - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Madame Marjorie MIMEAUD (DIAPASOM)** - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Titulaire :**

Madame Yolande BREGOWY (Autisme 17) - (nomination 25/04/2022- 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléants :**

Madame France JOUSSERAND (Autisme 17) - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame Sonia MAILLET (Autisme 17) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Monsieur Baptiste LABAT (Autisme 17) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Titulaire :**

Madame Claudine DARANLOT (AFM Téléthon) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléants :**

Madame Renée INTERRANTE (AFM Téléthon) - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Monsieur Dominique NAULEAU (FNATH) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Monsieur Gilles ANTONIO (FNATH) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Titulaire :**

Madame Danielle PENZ ( APEDA-DYS 17) - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléants :**

Madame Nathalie CANTIN (UNAFAM 17) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame Marina DACUNHA (MESSIDOR) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Monsieur Patrick SIMON (MESSIDOR) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Titulaire :**

Madame Fabienne BARRAU (UNAPEI) - (nomination 25/04/2022 - 2ème mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléants :**

Monsieur Alix MEYER (UNAPEI) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame Estelle LECLERCQ (Fondation Diaconesses) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame HILAIREAU (TREMA) - (nomination 25/04/2022-2ème mandat-fin de mandat 25/04/2026)

**7- Représentants du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)****Titulaire :**

Madame Caroline VERNET (Clairvoyants) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléante :**

Madame Darlène DECHAINED (APAGESMS) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**8- Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées**

- 1 proposé par le Directeur Départemental de L'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Titulaire :**

Monsieur Patrice SEYLER (ADEI) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

**Suppléants :**

Madame Sylvie PANTALEON (ATASH) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame Barbara DAMAS (EPNAK) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Monsieur Arnaud DORDINI (ADEI) - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

- 1 proposé par la Présidente du Département

**Titulaire :**

Monsieur Pascal DAUBERT Centre Départemental d'Accueil de l'île de Ré - (nomination 25/04/2022 - 1er mandat - fin de mandat 25/04/2026)

## Suppléants :

Monsieur Jean-François RICHARD Foyer départemental Lannelongue (jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022)  
(nomination 25/04/2022 - 1<sup>er</sup> mandat - fin de mandat 25/04/2026)

Madame Nathalie DULUC, établissement public départemental Les Deux Monts (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022) - (nomination 25/04/2022-1<sup>er</sup> mandat-fin de mandat 25/04/2026)

Madame Agnès KLEIN-FEILLENS Résidence de Brumenard - (nomination 25/04/2022 - 2<sup>ème</sup> mandat - fin de mandat 25/04/2026)

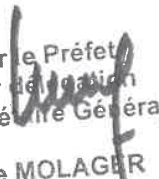
**ARTICLE 3 :** La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est de 4 ans renouvelable à l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé à compter de la date du présent arrêté.

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre et pourvu à son remplacement dans les conditions prévues par l'article R 241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel des Actes du Département et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Rochelle, le 25 avril 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Pierre MOLAGER

La Présidente du Département,  
de la Charente-Maritime,

  
Pour la Présidente du Département  
et par délégation  
Le Vice-Président

Jean-Claude GODINEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

17-2022-04-25-00008

Arrêté préfectoral n°2022-06 du 25/04/2022 portant  
abrogation des arrêtés préfectoraux des 14 mars  
1962 et 20 mai 1964 relatif à la fermeture  
hebdomadaire des salons de coiffure le dimanche  
dans les villes de la Rochelle et Rochefort

**Arrêté préfectoral n° 2022-06  
Portant abrogation des arrêtés préfectoraux des 14 mars 1962  
et 20 mai 1964 relatif à la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure le dimanche dans les villes de La  
Rochelle et Rochefort**

**Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L 3132-29 du Code du Travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1962 réglementant la fermeture des salons de coiffure de la Rochelle le dimanche

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1964 réglementant la fermeture des salons de coiffure de Rochefort le dimanche

Vu la demande de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC), principale organisation professionnelle des coiffeurs de Charente-Maritime afin d'obtenir l'abrogation de ces 2 arrêtés

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées en date du 4 novembre 2021 faisant apparaître qu'une large majorité de ces organisations souhaite l'abrogation de ces 2 arrêtés,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerces et d'Industrie le 7 décembre 2021 et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat le 23 novembre 2021

Vu les avis favorables du Maire de Rochefort le 9 novembre 2021 et du Maire de La Rochelle le 24 novembre 2021

**ARRETE**

**Article 1:** Les arrêtés préfectoraux des 14 mars 1962 et 20 mai 1964 relatif à la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure de la Rochelle et Rochefort sont abrogés.



Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des solidarités (DDETS) de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera faite au demandeur et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 25 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des solidarités



Alexandre MAGNANT

Conformément au décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision étant un acte administratif, elle peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion – Direction Générale du Travail – Sous-Direction des Droits des Salariés – 39-43 quai André Citroën – 75739 Paris Cedex 15 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 15, rue Blossac – 86000 POITIERS territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

***En cas de recours hiérarchique, joindre obligatoirement une copie de la présente décision***

2/2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

17-2022-04-28-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services  
à la personne - LÉVIS Véronique - enregistré sous le  
N°SAP845217678 en date du 28/04/2022



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS  
Pôle Appui aux entreprises  
et salariés**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP845217678**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de Charente-Maritime**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de Charente-Maritime le 27 avril 2022 par Madame Véronique LÉVIS en qualité de responsable de l'organisme LÉVIS Véronique dont l'établissement principal est situé 18 rue Pierre 17220 SALLES SUR MER et enregistré sous le N° SAP845217678 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Rochelle, le 28 avril 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le chef de pôle,

William VITEK

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Charente-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

17-2022-04-26-00004

Arrêté préfectoral du 26 avril 2022 portant  
autorisation d'extension à 65 places du Centre  
Provisoire d'Hébergement "CPH" de la Fondation  
Diaconesses de Reuilly

**Arrêté**

**Portant autorisation d'extension à 65 places  
du Centre Provisoire d'Hébergement « CPH »  
de la fondation Diaconesses de Reuilly**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L311-1 à L311-8, L312-1, L313-1 à L313-9 et L349-1 à L349-4, et dans sa partie réglementaire les articles R313-1 à R313-7-3 et R349-1 à R349-4 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2018-779 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussite;
- Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;
- Vu** l'information NOR INTV2131420 du 18 octobre 2021 relative à la création de 800 nouvelles places de Centre Provisoire d'Hébergement ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2019 portant création d'un centre provisoire d'hébergement de 50 places en Charente-Maritime géré par la fondation « Diaconesses de Reuilly » ;
- Vu** la décision du 28 février 2022 du Ministère de l'Intérieur, Direction des Etrangers en France, Direction de l'Asile, retenant le projet déposé par la fondation Diaconesses de Reuilly pour la création de 15 places en Charente-Maritime ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la fondation « Diaconesses de Reuilly », dont le siège social est situé 14 rue Porte de Buc à Versailles pour une extension à 65 places de la capacité du « CPH de la fondation Diaconesses de Reuilly », à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Les 15 nouvelles places seront installées en diffus.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement : « Fondation Diaconesses de Reuilly »  
N° FINESS : 170025639  
N° SIRET : 52150496900523

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation ne modifie pas la durée initiale d'autorisation de quinze ans de l'établissement créé le 1 octobre 2019. Elle est renouvelée dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité délivrant l'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé dans le délai de deux mois à dater de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86000 POITIERS).

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle le, 26 AVR. 2022

Le Préfet



Nicolas BASSELIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

17-2022-04-25-00004

Délégation de signature du responsable du Service  
de Gestion comptable de Marennes-Oléron en date  
du 25/04/2022



Direction départementale  
des Finances publiques de la Charente-Maritime  
Service de Gestion Comptable Marennes-Oléron  
3 rue Etchebarne  
17320 MARENNES

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE  
DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MARENNES-OLÉRON**

Le comptable, M. Patrick RICARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Marennes-Oléron,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article L. 257 A ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale  
des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er- Délégation attribuée aux adjoints**

Délégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle JAMOIS et à Monsieur Franck PERRET  
respectivement inspectrice et inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du Service  
de Gestion Comptable de Marennes-Oléron, à l'effet d'effectuer les missions suivantes au nom et  
sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant  
excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- 2°) signer l'ensemble des actes ou documents relatifs au recouvrement, et notamment les mises en  
demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en  
justice ;
- 3°) réaliser tous actes d'administration et de gestion du service, et notamment les virements gros  
montants et virements internationaux pour lesquels un spécimen de signature est produit auprès du  
service comptabilité ainsi que les états de demandes de subventions pour les collectivités publiques.

**Article 2 – Délégation attribuée aux agents**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de  
montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes ou documents relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure  
de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 3°) les ordres de paiement et les virements gros montants (VGM) et virements internationaux (VI)  
pour lesquels un spécimen de signature est produit auprès du service comptabilité ;  
aux agents et dans les limites précisées ci-après :

Agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale concernée par un délai de paiement	Saisie et autres actes de poursuites / Bordereaux de situation	VGM / VI et ordres de paiement	Décl. Créances / Action en justice / Inscription privilège
Berengère LANGLOIS	Agente administrative	6 mois	5 000 €	Oui	Oui	/

Agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale concernée par un délai de paiement	Saisie et autres actes de poursuites / Bordereaux de situation	VGM / VI et ordres de paiement	Décl. Créances / Action en justice / Inscription privilège
	principale					
Jean-Philippe LAUREL	Contrôleur principal	6 mois	5 000 €	Oui	Oui	/
Laurence PICHEAU	Contrôleuse	6 mois	5 000 €	Oui	/	/
Gildas GAILLARD	Agent administratif principal	6 mois	5 000 €	Oui	/	/
Jean-Louis BOILLOT	Contrôleur principal	6 mois	5 000 €	Oui	Oui	Oui
Marylène DURAND	Contrôleuse	6 mois	5 000 €	Oui	Oui	/

#### Article 3

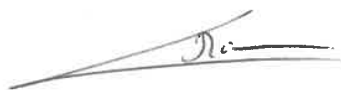
En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de ses adjoints, délégation de signature est donnée par ordre prioritaire suivant à M. Jean-Louis BOILLOT puis à M. Jean-Philippe LAUREL, puis à Mme Bérengère LANGLOIS dans les conditions précisées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime.

A.Marennes, le 25/04/2022

Le.comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Marennes-Oléron



Patrick RICARD



# GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

17-2022-04-28-00003

Avenant n° 1 en date du 28/04/2022 à la décision DG  
2022-05 portant délégation de signature

Membre du Groupement  
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

**Direction Générale :**

Tél. : 05 46 45 50 97  
Fax : 05 46 45 52 94  
direction@littoralatlantique17.fr  
Rue du Docteur Schweitzer  
17019 La Rochelle Cedex

**La Direction commune :**

**Hôpitaux**

**La Rochelle-Ré-Aunis**

Hôpital St Louis  
Hôpital Marius Lacroix  
Hôpital de St-Martin-de-Ré  
Site du Flef de la Mare  
Centre de Soins de Suite  
de Marlonnes  
Établissement et Service d'Aide  
par le Travail « Le Freuil Mouliner »

**Centre Hospitalier  
de Rochefort**

**Centre Hospitalier  
de Marennes**

**EHPAD Résidence  
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier  
de l'Île d'Oléron**

## AVENANT n° 1 à la DECISION n° DG 2022-05

### Portant délégation de signature

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

#### (Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 octobre 2018 portant détachement de Monsieur Pierre THEPOT dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, du Centre Hospitalier de Rochefort, du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 12 novembre 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** les arrêtés de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 14 mars et du 5 avril 2022 portant affectation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, de Madame Elodie LAPEYRE au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères, en qualité de Directrice-adjointe chargée des Finances et de l'Appui à la Performance,

**Vu** la décision n° DG 2022-05 du 10 mars 2022 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, les Centres Hospitaliers de Rochefort, Marennes, Oléron, et l'EHPAD de Surgères,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

#### Première partie : Direction Générale

**L'article 3, Garde Administrative, est ainsi modifié :**

Deux tableaux distincts sont élaborés, un pour les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et l'EHPAD de Surgères, l'autre pour les Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes.

Représentent le Directeur pour l'ensemble des établissements des Hôpitaux la Rochelle-Ré-Aunis et l'EHPAD de Surgères :

- M. Daniel BOFFARD, Directeur-adjoint,
- Mme Sarah BINAY, Directrice-adjointe,
- M. Stéphane BOUCHUT, Ingénieur en chef,
- M. Xavier CADILHAC, Directeur-adjoint,
- M. Fabien CHANABAS, Directeur-adjoint,
- M. David CUZIN, Directeur-adjoint,

1/3

- M. Cyril DELOM, Directeur-adjoint,
- Mme Valérie DOUVILLE, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins,
- Mme LAPEYRE, Directrice-adjointe,
- Mme Aurélie MINIER, Ingénieure,
- M. Thierry MONTOURCY, Directeur-adjoint,
- Mme Nathalie PIHAN-FAURET, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation IFSI-IFAS
- M. Dominique REY, Directeur-adjoint,

Représentent le Directeur pour les Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes et d'Oléron :

- Mme Virginie ANEL, Cadre Supérieure de Santé, faisant fonction de Directrice des Soins,
- Mme Gaëlle DE SURGY, Directeur-adjointe,
- Mme Béatrice CRAMIER, Directeur-adjointe,
- M. Bruno PICHON, Directeur-adjoint,
- Mme Bérengère DE KERROS, Directrice-adjointe,
- M. Jonathan D'IGNAZIO, Cadre Supérieur Administratif,
- Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS, Attachée d'Administration

A cet effet, ils reçoivent délégation pour signer :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la troisième partie de la partie législative du Code de Santé publique : « lutte contre les maladies mentales » notamment les articles relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au directeur,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police, dont les dépôts de plaintes,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise relevant des établissements qui les concernent.

Ils reçoivent également délégation pour assurer la présidence des CHSCT lorsqu'un délai réglementaire est opposable à la tenue de cette instance.

## ARTICLE 2

### Deuxième partie : Les Directions Fonctionnelles

#### Article 4 – Direction des Finances et d'Appui à la Performance

**Les articles 4.1, 4.2, 4.3 et 4.5 sont ainsi modifiés :**

**4.1** - Délégation permanente est donnée à Madame Elodie LAPEYRE, Directrice-adjointe à la Direction des Finances et de l'Appui à la Performance, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur et de signer tous actes et décisions courants, relevant de son secteur de compétences, pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique (Hôpitaux La Rochelle Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères).

2/3



**4.2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie LAPEYRE, les fonctions d'ordonnateur suppléant sont assurées par Monsieur Cyril DELOM, Directeur-adjoint.

**4.3** - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame Elodie LAPEYRE et de Monsieur Cyril DELOM, les fonctions d'ordonnateur suppléant sont assurées par Monsieur Thierry MONTOURCY, Directeur Général Adjoint pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, par Madame Gaëlle DE SURGY, Directrice-adjointe pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Rochefort, par Madame Bérengère DE KERROS, Directrice-adjointe pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Marennes, par Monsieur Bruno PICHON, Directeur-adjoint, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron.

**4.5** - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur Cyril DELOM, la délégation est conférée à Madame Elodie LAPEYRE, à l'exclusion des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie.

### ARTICLE 3

Le présent avenant peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### ARTICLE 4

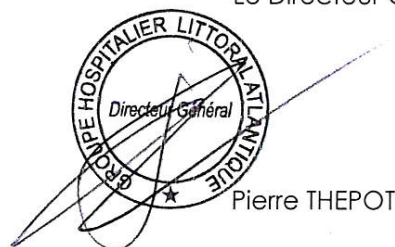
Le présent avenant modifie la décision n° DG 2022-05 du 10 mars 2022 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Il fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Il est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le 28 avril 2022

Le Directeur Général,



Pierre THEPOT

3/3

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2022-04-28-00006

Arrêté préfectoral du 28/04/2022 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que M Jean-Paul NORMAND, Sous-Préfet de Rochefort, sera appelé à assurer

**ARRÊTÉ du 28 AVR. 2022**

portant délégation de signature dans le cadre  
du service de permanence que M Jean-Paul NORMAND  
Sous Préfet de Rochefort sera appelé à assurer

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 4163-7 ;

VU la loi n° 90-527 du 27 Juin 1990 relative aux droits des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son titre V ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 issue de l'article 53 de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

VU le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, Préfet de la Charente-Maritime ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mars 2020 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime (classe fonctionnelle III) ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2017 nommant M. Jean-Paul NORMAND, Sous-Préfet hors cadre (hors classe), en qualité de sous-Préfet de Rochefort ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que M Jean-Paul NORMAND, Sous Préfet de Rochefort sera appelé à assurer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Jean-Paul NORMAND, Sous-Préfet de Rochefort, dans le cadre du service de permanence qu'il sera appelé à assurer, à l'effet de signer :

1) l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Charente-Maritime et nécessités par une situation d'urgence.

2) en application des dispositions spécifiques relatives aux mesures d'éloignement prévues par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) :

- arrêtés portant refus de délivrance des titres de séjour sollicités sur le fondement de l'article L. 233-5 et des dispositions du Titre II du Livre IV ;
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcées en application des articles L. 251-1, L. 251-3, L. 251-7, L. 261-1, L. 611-1, L. 612-1 à L. 612-3, L. 612-5, L. 612-12, L. 613-1, L. 613-2 et L. 711-2 ;
- décisions fixant le pays de renvoi, en application des articles L. 721-3 à L. 721-5 et L. 722-7 ;
- mesures portant interdiction de circulation sur le territoire français, prises en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 ;
- mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application des articles L. 612-7 à L. 612-11, L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 ;
- arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L. 631-1 ;
- décisions de transfert aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union européenne, en application du règlement UE n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 et de l'article L. 572-1 ;
- décisions de placement sous assignation à résidence, en application des articles L. 722-2, L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-5, L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-4, L. 733-8 à L. 733-12, L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-4 et L. 751-6 ;
- décisions de placement en rétention administrative, prises en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5, L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9 et L. 751-10 ;
- courriers d'information d'un placement en rétention administrative, adressés au Procureur de la République et au juge des libertés et de la détention, en application de l'article L. 741-8 ;
- décisions de maintien en rétention administrative, prises en application des articles L. 531-24, L. 531-29 et L. 754-2 à L. 754-8 ;
- saisines du juge des libertés et de la détention, aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, en application des articles L. 742-1, L. 743-4, L. 743-6, L. 743-7, L. 743-20 et L. 743-24 ;
- saisines du juge des libertés et de la détention, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-3, L. 733-6, L. 733-7, L. 733-9 à L. 733-12, L. 733-16, L. 743-16 et L. 751-2 à L. 751-4 ;
- requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire ;
- demandes relatives au droit de communication prévu aux articles L. 811-3 à L. 811-6.

3) en application du code de la sécurité intérieure :

- les requêtes au juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris formées en application de l'article L.229-1 du code de la sécurité intérieure ;
- les requêtes aux fins d'autorisation d'exploitation de données saisies formées en application de l'article L.229-5 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que M Jean-Paul NORMAND, Sous-Préfet de Rochefort sera appelé à assurer, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Rochefort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 28 AVR. 2022

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2022-04-28-00008

Arrêté préfectoral du 28/04/2022 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que Mme Anne WINKOPP-TOCH, Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, sera appelée à assurer

**ARRÊTÉ du 28 AVR. 2022**

portant délégation de signature dans le cadre  
du service de permanence que Mme Anne WINKOPP-TOCH  
Sous Préfète de Saint Jean d'Angély sera appelée à assurer

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 4163-7 ;

VU la loi n° 90-527 du 27 Juin 1990 relative aux droits des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment le titre V ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 issu de l'article 53 de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

VU le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mars 2020 portant nomination de M Pierre MOLAGER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime (classe fonctionnelle III) ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2021 portant nomination de Mme Anne WINKOPP-TOCH, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Sous-Préfète de Saint Jean d'Angély ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que Mme Anne WINKOPP-TOCH, Sous Préfète de Saint-Jean d'Angély, sera appelée à assurer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne WINKOPP-TOCH, Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, dans le cadre du service de permanence qu'elle sera appelée à assurer, à l'effet de signer :

1) l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Charente-Maritime et nécessités par une situation d'urgence.

2) en application des dispositions spécifiques relatives aux mesures d'éloignement prévues par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) :

- arrêtés portant refus de délivrance des titres de séjour sollicités sur le fondement de l'article L. 233-5 et des dispositions du Titre II du Livre IV ;
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcées en application des articles L. 251-1, L. 251-3, L. 251-7, L. 261-1, L. 611-1, L. 612-1 à L. 612-3, L. 612-5, L. 612-12, L. 613-1, L. 613-2 et L. 711-2 ;
- décisions fixant le pays de renvoi, en application des articles L. 721-3 à L. 721-5 et L. 722-7 ;
- mesures portant interdiction de circulation sur le territoire français, prises en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 ;
- mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application des articles L. 612-7 à L. 612-11, L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 ;
- arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L. 631-1 ;
- décisions de transfert aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union européenne, en application du règlement UE n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 et de l'article L. 572-1 ;
- décisions de placement sous assignation à résidence, en application des articles L. 722-2, L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-5, L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-4, L. 733-8 à L. 733-12, L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-4 et L. 751-6 ;
- décisions de placement en rétention administrative, prises en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5, L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9 et L. 751-10 ;
- courriers d'information d'un placement en rétention administrative, adressés au Procureur de la République et au juge des libertés et de la détention, en application de l'article L. 741-8 ;
- décisions de maintien en rétention administrative, prises en application des articles L. 531-24, L. 531-29 et L. 754-2 à L. 754-8 ;
- saisines du juge des libertés et de la détention, aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, en application des articles L. 742-1, L. 743-4, L. 743-6, L. 743-7, L. 743-20 et L. 743-24 ;
- saisines du juge des libertés et de la détention, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-3, L. 733-6, L. 733-7, L. 733-9 à L. 733-12, L. 733-16, L. 743-16 et L. 751-2 à L. 751-4 ;
- requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire ;
- demandes relatives au droit de communication prévu aux articles L. 811-3 à L. 811-6.

3) en application du code de la sécurité intérieure :

- les requêtes au juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris formées en application de l'article L.229-1 du code de la sécurité intérieure ;
- les requêtes aux fins d'autorisation d'exploitation de données saisies formées en application de l'article L.229-5 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que Mme Anne WINKOPP-TOCH, Sous Préfète de Saint-Jean d'Angély, sera appelée à assurer, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime

La Rochelle, le 28 AVR. 2022

Le Préfet



Nicolas BASSELIER

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2022-04-28-00005

Arrêté préfectoral du 28/04/2022 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que Mme Estelle LEPRETRE, Sous-Préfète de Jonzac, sera appelée à assurer

**ARRÊTÉ du 28 AVR. 2022**

portant délégation de signature dans le cadre  
du service de permanence que Mme Estelle LEPRETRE  
Sous Préfète de Jonzac sera appelée à assurer

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 4163-7 ;

VU la loi n° 90-527 du 27 Juin 1990 relative aux droits des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment le titre V ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 issu de l'article 53 de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

VU le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, Préfet de la Charente-Maritime ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mars 2020 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime (classe fonctionnelle III) ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 novembre 2020 portant nomination de Mme Estelle LÉPRÊTRE, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, nommée Sous-Préfète, Sous-Préfète de Jonzac ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que Mme Estelle LEPRETRE, Sous Préfète de Jonzac, sera appelée à assurer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime :



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Estelle LEPRETRE, Sous-Préfète de Jonzac, dans le cadre du service de permanence qu'elle sera appelée à assurer, à l'effet de signer :

1) l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Charente-Maritime et nécessités par une situation d'urgence.

2) en application des dispositions spécifiques relatives aux mesures d'éloignement prévues par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) :

- arrêtés portant refus de délivrance des titres de séjour sollicités sur le fondement de l'article L. 233-5 et des dispositions du Titre II du Livre IV ;
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcées en application des articles L. 251-1, L. 251-3, L. 251-7, L. 261-1, L. 611-1, L. 612-1 à L. 612-3, L. 612-5, L. 612-12, L. 613-1, L. 613-2 et L. 711-2 ;
- décisions fixant le pays de renvoi, en application des articles L. 721-3 à L. 721-5 et L. 722-7 ;
- mesures portant interdiction de circulation sur le territoire français, prises en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 ;
- mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application des articles L. 612-7 à L. 612-11, L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 ;
- arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L. 631-1 ;
- décisions de transfert aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union européenne, en application du règlement UE n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 et de l'article L. 572-1 ;
- décisions de placement sous assignation à résidence, en application des articles L. 722-2, L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-5, L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-4, L. 733-8 à L. 733-12, L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-4 et L. 751-6 ;
- décisions de placement en rétention administrative, prises en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5, L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9 et L. 751-10 ;
- courriers d'information d'un placement en rétention administrative, adressés au Procureur de la République et au juge des libertés et de la détention, en application de l'article L. 741-8 ;
- décisions de maintien en rétention administrative, prises en application des articles L. 531-24, L. 531-29 et L. 754-2 à L. 754-8 ;
- saisines du juge des libertés et de la détention, aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, en application des articles L. 742-1, L. 743-4, L. 743-6, L. 743-7, L. 743-20 et L. 743-24 ;
- saisines du juge des libertés et de la détention, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-3, L. 733-6, L. 733-7, L. 733-9 à L. 733-12, L. 733-16, L. 743-16 et L. 751-2 à L. 751-4 ;
- requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire ;
- demandes relatives au droit de communication prévu aux articles L. 811-3 à L. 811-6.

3) en application du code de la sécurité intérieure :

- les requêtes au juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris formées en application de l'article L.229-1 du code de la sécurité intérieure ;
- les requêtes aux fins d'autorisation d'exploitation de données saisies formées en application de l'article L.229-5 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que Mme Estelle LEPRETRE, Sous Préfète de Jonzac, est appelée à assurer, est abrogé ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète de Jonzac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 28 AVR. 2022

Le Préfet,



Nicolas BASSÉLIER

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2022-04-28-00007

Arrêté préfectoral du 28/04/2022 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que Mme Véronique SCHAAF, Sous-Préfète de Saintes, sera appelée à assurer



**ARRÊTÉ du 28 AVR. 2022**

portant délégation de signature dans le cadre  
du service de permanence que Mme Véronique SCHAAF  
Sous Préfète de Saintes sera appelée à assurer

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 4163-7 ;

VU la loi n° 90-527 du 27 Juin 1990 relative aux droits des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son titre V ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 issu de l'article 53 de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

VU le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, Préfet de la Charente-Maritime ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mars 2020 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime (classe fonctionnelle III) ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 mars 2021 nommant Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète hors classe, sous-préfète de Saintes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que Mme Véronique SCHAAF, Sous Préfète de Saintes, sera appelée à assurer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique SCHAAF, Sous-Préfète de Saintes, dans le cadre du service de permanence qu'elle sera appelée à assurer, à l'effet de signer :

1) l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Charente-Maritime et nécessités par une situation d'urgence.

2) en application des dispositions spécifiques relatives aux mesures d'éloignement prévues par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) :

- arrêtés portant refus de délivrance des titres de séjour sollicités sur le fondement de l'article L. 233-5 et des dispositions du Titre II du Livre IV ;
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcées en application des articles L. 251-1, L. 251-3, L. 251-7, L. 261-1, L. 611-1, L. 612-1 à L. 612-3, L. 612-5, L. 612-12, L. 613-1, L. 613-2 et L. 711-2 ;
- décisions fixant le pays de renvoi, en application des articles L. 721-3 à L. 721-5 et L. 722-7 ;
- mesures portant interdiction de circulation sur le territoire français, prises en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 ;
- mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application des articles L. 612-7 à L. 612-11, L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 ;
- arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L. 631-1 ;
- décisions de transfert aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union européenne, en application du règlement UE n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 et de l'article L. 572-1 ;
- décisions de placement sous assignation à résidence, en application des articles L. 722-2, L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-5, L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-4, L. 733-8 à L. 733-12, L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-4 et L. 751-6 ;
- décisions de placement en rétention administrative, prises en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5, L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9 et L. 751-10 ;
- courriers d'information d'un placement en rétention administrative, adressés au Procureur de la République et au juge des libertés et de la détention, en application de l'article L. 741-8 ;
- décisions de maintien en rétention administrative, prises en application des articles L. 531-24, L. 531-29 et L. 754-2 à L. 754-8 ;
- saisines du juge des libertés et de la détention, aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, en application des articles L. 742-1, L. 743-4, L. 743-6, L. 743-7, L. 743-20 et L. 743-24 ;
- saisines du juge des libertés et de la détention, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-3, L. 733-6, L. 733-7, L. 733-9 à L. 733-12, L. 733-16, L. 743-16 et L. 751-2 à L. 751-4 ;
- requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire ;
- demandes relatives au droit de communication prévu aux articles L. 811-3 à L. 811-6.

3) en application du code de la sécurité intérieure :

- les requêtes au juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris formées en application de l'article L.229-1 du code de la sécurité intérieure ;
- les requêtes aux fins d'autorisation d'exploitation de données saisies formées en application de l'article L.229-5 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 portant délégation de signature dans le cadre du service de permanence que Mme Véronique SCHAAF, Sous-Préfète de Saintes sera appelée à assurer, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète de Saintes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime

La Rochelle, le 28 AVR. 2022

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2022-04-26-00001

Arrêté préfectoral du 26/04/2022 portant  
renouvellement de l'habilitation d'une entreprise  
privée de pompes funèbres "POMPES FUNEBRES  
INTERCOMMUNALES DE LA SAINTONGE - PFIS  
POMPES FUNEBRES PUBLIQUES  
SAINTES-SAINTONGE" sise 2 rue du Docteur  
Armand Trousseau 17100 SAINTES



Bureau de la Réglementation Générale et des Elections  
Affaire suivie par :  
Mme Gislaine PENCHENAT  
Tél. : 05 46 27 44 12  
pref-legislation-funeraire@charente-maritime.gouv.fr

**Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de l'habilitation  
d'une entreprise privée de pompes funèbres**

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-24 à D.2223-132 ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation présentée par Madame Alyne PACHA

**VU** le dossier fourni à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise principale « POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA SAINTONGE – PFIS POMPES FUNEBRES PUBLIQUES SAINTES-SAINTONGE sise 2, rue du Docteur Armand Trousseau 17100 SAINTES, dont le siège social est situé 4 avenue de Tombouctou – 17100 SAINTES, représentée par Madame Alyne PACHA, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national jusqu'au 7 avril 2027 les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 2 rue du Docteur Armand Trousseau – 17100 SAINTES,
- la fourniture des corbillards,
- la fourniture des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations,
- la gestion du crématorium sis 2 rue du Docteur Armand Trousseau – 17100 SAINTES.



**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est **22-17-0084**.

**ARTICLE 3 :** Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de 2 mois auprès du représentant de l'État ayant délivré l'habilitation.

**ARTICLE 4 :** La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, les entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et dont une copie sera adressée au Maire de SAINTES.

La Rochelle, le **26 AVR. 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet  
et l'habilitation  
Le Secrétaire Général

Pierre MOLAGER

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2022-04-27-00001

Convention communale de coordination entre la  
police municipale de MEDIS et les forces de sécurité  
de l'Etat

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES POLICES MUNICIPALES ET LES FORCES DE SECURITE  
DE L'ETAT

En application des articles L.511-5 et L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure et du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, la convention entre la commune de MEDIS et l'État a été signée le 27 avril 2022, après avis du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Saintes pour formaliser la coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État, représentées au cas présent par la Gendarmerie Nationale.

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2022-04-28-00002

Convention communale de coordination entre la  
police municipale de NIEUL SUR MER et les forces  
de sécurité de l'Etat

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES POLICES MUNICIPALES ET LES FORCES DE SECURITE  
DE L'ETAT

En application des articles L.511-5 et L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure et du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, la convention entre la commune de NIEUL SUR MER et l'État a été signée le 28 avril 2022, après avis du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de La Rochelle pour formaliser la coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État, représentées au cas présent par la Gendarmerie Nationale.

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2022-04-25-00006

Arrêté préfectoral n° 80/2022 du 25/04/2022  
modifiant l'arrêté n° 469/2020 du 14 décembre 2020  
portant nomination des membres des commissions  
de contrôle chargées de la régularité des listes  
électorales dans les communes de l'arrondissement  
de Rochefort



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Rochefort  
Pôle des collectivités  
et de la citoyenneté**

**Arrêté N° 80/2022  
modifiant l'arrêté n° 469/2020 du 14 décembre 2020  
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées  
de la régularité des listes électorales dans les communes  
de l'arrondissement de Rochefort**

**LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2019 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul NORMAND, Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 469/2020 en date du 14 décembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rochefort ;

**Vu** le courriel de la mairie de Bouhet, en date du 22 avril 2022, désignant Monsieur Yves LAMOUREUX en qualité de suppléant de Monsieur Pierre-Yves MERCKEL, titulaire à la commission de contrôle ;

**Considérant** qu'il convient d'apporter une rectification à l'annexe 1 pour la composition de la commission de contrôle de ces communes ;

**Sur** proposition du sous-préfet de Rochefort ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 469/2020 en date du 14 décembre 2020 est ainsi rectifié s'agissant de la désignation de Monsieur Yves LAMOUREUX, en qualité de suppléant de Monsieur Pierre-Yves MERCKEL, titulaire de la commission électorale de la commune de Bouhet.

**Article 2 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être contestée auprès du tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification.

Une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être contestée dans le délai de deux mois qui suit son intervention, auprès du tribunal administratif de Poitiers, au 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX ou en ligne sur l'application Télé recours (<https://www.telerecours.fr/>).

**Article 3:** Le sous-préfet de Rochefort et les maires des communes de l'arrondissement de Rochefort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Rochefort, le 25 avril 2022

Le sous-préfet de Rochefort,

  
Jean-Paul NORMAND



Annexe 1 à l'arrêté n° 80/2022 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté 469/2020 du 14 décembre 2020

Composition des commissions de contrôles des communes de moins de 1 000 habitants  
et des communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L. 19 VII du code électoral :

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT				
	Nom de la commune	Nom du conseiller municipal	Nom du délégué désigné par le Préfet	Nom du délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire
1	Anais	BENETEAU Alain	<b>Titulaire :</b> RIO Valérie  <b>Suppléant :</b> PAIN Nathalie	DE SENA Christophe
2	Ardillières	BRIN Martine	HURTAUD Liliane	PIGA Colette
3	Ballon	BAUDRY Mireille	LEFEBVRE Lionel	THORON Bernard
4	Beaugeay	SAUVANET Hugues	RENOUX Roland	AVELINE Sylvain
5	Bouhet	<b>Titulaire :</b> MERCHEL Pierre-Yves  <b>Suppléant :</b> LAMOUREUX Yves	GENTES Aurélien	BARITEAU Françoise
6	La Brée-les-Bains	<b>titulaire :</b> DAISSE Michel  <b>Suppléant :</b> MATULEWIEZ Stéphanie	<b>Titulaire :</b> DURAND Claudine  <b>Suppléante :</b> AVELINE Yvonne	LOGRADO Carlos
7	Breuil-la-Réorte	BRUNET Jérôme	BELMONTET Gérard	GAUVIN Huguette née BOUILLOUX
8	Chambon	MOINEAU Frédéric	ROLLIN Bernard	CHAGNEAU Pascal
9	Champagne	PONTET Jean-Daniel	MICHAUD Gérard	BARRAUD Jean-Claude
10	Dolus-d'Oléron	CONIZIO Évelyne	DELHUMEAU Maryse née GUIGNARD	THIREAU Jean-Claude
11	L'Eguille	LEVEILLE Alain	BARREAU Michel	FORMEY Michel
12	Genouillé	<b>Titulaire :</b> DUPONT Anny-Claude  <b>Suppléant :</b> DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick	<b>Titulaire :</b> DUBOIS Jean-Claude  <b>Suppléant :</b> DEVAUX Jean-Claude	SANTOLINI Francis
13	La Gripperie-Saint-Symphorien	DAUNAS Mickaël	BILLIE Paul	BROCHARD Dany
14	Ile-d'Aix	<b>Titulaire :</b> POTIGNY Audrey  <b>Suppléante :</b> MOREAU Lucette	<b>Titulaire :</b> LEVRAUD Eric  <b>Suppléant :</b> MAILLE Christian	PETIT Anne-Marie
15	Landrais	DAHERON Josiane	<b>Titulaire :</b> CAILLON François  <b>Suppléante :</b> DARLET Roselyne	SABOURIN Brigitte
16	Loire-les-Marais	MICHELET Marie-Cécile	GABORIT Eric	DESROSIER Alain
17	Marsais	MORIN Steve	ROUYER Michel	GUILBAUD Yves
18	Moëze	CHEVEAU Anastasia	VOIZE Jean-Yves	GORICHON Martine
19	Moragne	BRAUD Lilian	TETAUD Marlène	BRANDY Christian

20	Mornac-sur-Seudre	<b>Titulaire :</b> POGET-SABOURAUD Gaëlle  <b>Suppléante :</b> GOMIS Françoise	ROUX Roger	HALLARD Sylvie
21	Puyravault	BOUILLAUD Florent	RAMBEAU Gilles	BOINOT Annick
22	Saint-Coutant-le-Grand	ROSE Christine	<b>Titulaire :</b> VIOLET Marie-Odile  <b>Suppléant :</b> TABUTEAU Jean-Claude	SOLEAU Jean-Michel
23	Saint-Crépin	Charlène GRIFFON	CHARRIER Christian	BRARD Fabrice
24	Saint-Froult	CANAUD Jeannine	LAROCK Jean	TORCHUT Daniel
25	Saint-Jean-d'Angle	MARTIN Nicole	NAVEAU Marie-Ange	MERAND Sylvette
26	Saint-Pierre-d'Amilly	JAFFRE Samuel	BONNIN Pierrette	LARELLE Line
27	Saint-Saturnin-du-Bois	LAMBERT Soizic	BREAU Sophie	BAUDU Anne
28	Saint-Sornin	LAVAL Thierry	DANDONNEAU Monique	GRANDILLON ALAIN
29	Virson	LEBLANC Olivier	BONNAUD Gilles	LIGNERON Bérangère
30	Vouhé	ROBIN Gaëlle	<b>Titulaire :</b> BROUSSET Gérard  <b>Suppléants :</b> MOYRE Michel AUDRY Jacques	BERTHELOT Raoul
31	Breuil-Magné	CARMONA Benoit	BENETEAU Annie	DUPAQUIER Guylaine
32	Cabariot	DEBIAIS Jean-Baptiste	BOISSERIE Guy	BONNEAUD Jean-Pierre
33	La Devise	<b>Titulaire :</b> STUMPERT Gislaine  <b>Suppléante :</b> CHAMPOUDRY Louissette	<b>Titulaire :</b> SAMAIN Hélène  <b>Suppléants :</b> TENAILLEAU Suzette SERVAJAN Dominique	PHILIPPOT Georges
34	Etaules	JEUNESSE André	<b>Titulaire :</b> RENOULLEAU Marie-Franc  <b>Suppléante :</b> GORIN Françoise	BALLET Daniel
35	Forges	<b>Titulaire :</b> GONCALVES Sidalia  <b>Suppléante :</b> BERSOUT Stéphanie	LAFOND Chantal	MAUDET Mireille
36	Le Grand-Village-Plage	GODILLOT Ginette	RAGUSA Marie-Claude	MURAIL Francine
37	Lussant	BUGEAT Patrick	BEGUIER Pascal	BRANDY Sylvie
38	Les Mathes	<b>Titulaire :</b> FREUND Marie-louise  <b>Suppléant :</b> PILLET Jean-Claude	<b>Titulaire :</b> ROUSSELOT Benjamin  <b>Suppléante :</b> ROCHEREAU Coryse	NICOLLE Alain
39	Nieulle-sur-Seudre	CHAUVET Maguy	<b>Titulaire :</b> VIAUD Claudine  <b>Suppléante :</b> PINAUD Chantal	VIOLLET Yves

40	Saint-Agnant	GOULLIANNE Sterenn	SUANT Rodolphe	GUERY Chantal
41	Saint-Augustin	<b>Titulaire :</b> CARPENTIER Isabelle <b>Suppléant :</b> PIETERS Marc	<b>Titulaire :</b> CLEMENT Michel <b>Suppléante :</b> LAVERGNE Cécile	FERET Jackie
42	Saint-Georges-du-Bois	SAVINEAU Jean-Charles	BRILLOUET Jacky	LHOMME Myriam
43	Saint-Hippolyte	<b>Titulaire :</b> CANIZARES Patrick <b>Suppléant :</b> TAVERNET Martial	VECHAMBRE Marie-Thérèse	MONTEL Michel
44	Saint-Laurent-de-la-Prée	<b>Titulaire :</b> LHOMME Denise <b>Suppléant :</b> HAY Jean-Claude	<b>Titulaire :</b> KAMOISAN Geneviève <b>Suppléante :</b> LEMERCIER Andrée	LESUEUR Jean-Louis
45	Saint-Mard	RAVEL Aïcha	LAURENT-MELAT Chrystelle	PETIT Alain
46	Le Thou	DELILE Gaëtane	ROUFFIGNAC Mickaël	PEINTURAUD Matthieu
47	Vergeroux	REGRET Noël	NUSSLI Marie-Françoise	GLEICHNER Yves

Rochefort, le 25 avril 2022

Le sous-préfet de Rochefort

Jean-Paul NORMAND

